

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU GRAND GUÉRET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 24 janvier 2025

Étaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, Mme Marie-France DALOT, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick GUÉRIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Xavier BIDAN

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Jean-Luc MARTIAL à M. Pierre AUGER, M. Christophe LAVAUD à Mme CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. François VALLES, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Corinne TONDUF à Mme Olivia BOULANGER, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Christine MARRACHELLI, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Michèle ELIE à Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Philippe BAYOL à M. Guy ROUCHON, Mme Patricia GODARD à Mme Annie ZAPATA, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Philippe PONSARD

Étaient excusés : M. Michel PASTY, Jean-Baptiste CONTARIN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 15

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 49

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT EXERCICE 2025

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elles constituent un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

BUDGET PRINCIPAL + SPA
(cf. tableau ci-après)

Grandes thématiques	Programmes 2024	AP CP 23-26	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Soutien aux communes	Fonds de concours	300 000	-	47 294	100 000	152 706
Politiques publiques et grands projets	Acquisition de terrains	1 500	-	1 500	-	-
	Développement Economique	180 000	-	64 307	80 000	35 693
	Lecture Publique	165 000	-	61 026	61 026	42 948
	Mobilité	657 060	-	145 060	250 000	262 000
	OPAH-RU	1 008 540	-	162 852	506 998	338 690
	Politique de la Ville	202 198	-	202 198	-	-
	Petite Enfance	42 000	-	2 422	14 000	25 578
	Sport nature - tourisme	5 000	-	-	-	5 000
	Urbanisme (PLUi)	171 620	-	10 120	101 500	60 000
	Pôle Aquatique	5 856 472	-	40 472	416 000	5 400 000
	Aire de Grand Passage	671 460	-	222 422	449 038	-
	Immobilier d'entreprise (BA)	250 000	3 221	28 704	100 000	118 075
	Parc animalier (BA)	590 000	124 660	148 659	236 000	80 681
	Equipements divers (BA)	120 000	23 174	59 505	30 000	7 321
	Eaux pluviales urbaines (BA)	300 000	49 946	48 679	100 000	101 375
	GEMAPI (BA)	-	-	-	-	-
	Administration de la collectivité	Patrimoine Bâti (dont réhabilitation piscine)	2 070 000	-	1 056 297	770 000
Patrimoine Voirie		518 177	-	211 971	306 206	-
Equipements Techniques		75 000	-	14 994	25 000	35 006
Informatique		300 000	-	80 188	115 000	104 812
Prévention		12 000	-	2 033	6 300	3 667
Mobilier		90 000	-	-	-	90 000
Total BP principal		12 326 027	-	2 325 156	3 201 068	6 799 803
Total Consolidé		13 586 027	201 001	2 610 703	3 667 068	7 107 255

BUDGETS SPIC

Grandes thématiques	Programmes 2024	AP CP 23-26	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
EAU	Renouvellement	6 000 000	383 950	1 560 496	1 500 000	2 555 554
	Structurant	4 400 582	372 407	336 940	2 491 235	1 200 000
	Acquisition	300 000	8 403	28 056	74 500	189 041
ASSAINISSEMENT	Renouvellement	3 500 000	224 596	866 625	1 200 000	1 208 779
	Structurant	3 600 000	44 848	367 092	500 000	2 688 060
	Acquisition	145 000	-	-	-	145 000
TRANSPORTS	Maintien	7 512	-	468	3 000	4 044
	Obligatoire	485 000	31 101	26 707	175 489	251 703
Total SPIC		18 438 094	1 065 305	3 186 384	5 944 224	8 242 181

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'autoriser M. le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus sur les budgets concernés, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits aux budgets correspondants sur les opérations d'investissement mentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président,

M. Éric BODEAU

Le Secrétaire de séance

M. Bernard LEFEVRE